



**FRANCE
RUGBY**

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES INCIVILITES

Mai 2024



Pourquoi un plan de lutte contre les violences et les incivilités ?

Une mission légale...

Le code du sport prévoit, à l'article L. 100-2, que *« l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire. Ils veillent également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives ».*

Par ailleurs, l'article L. 131-8 du même code prévoit que le contrat d'engagement républicain signé par la Fédération Française de Rugby inclut notamment deux engagements :

« 1° Veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles ;

2° Participer à la promotion et à la diffusion, auprès des acteurs et publics de leur discipline sportive, des principes du contrat d'engagement républicain et d'organiser une formation spécifique des acteurs du sport pour qu'ils disposent des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les comportements contrevenant à ces principes ».

La Charte d'éthique et de déontologie du rugby français prévoit que tous les acteurs du rugby *« ont comme responsabilité partagée de garantir le bon déroulement et le plaisir du jeu, le dépassement de soi et la convivialité qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer, à encadrer ou à diriger ».* Cette même Charte précise que ***« faire du rugby, à quelque niveau et sous quelque forme que ce soit, comme occuper une quelconque responsabilité au***



sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toute circonstance à des règles éthiques et déontologiques, pour soi-même et pour les autres ».

La FFR a donc élaboré l'architecture d'un **plan de lutte contre les violences et les incivilités**, applicable à toutes et à tous, et à tous les niveaux.

... et avant tout une nécessité

Le sport en général et le rugby en particulier est souvent perçu comme un refuge propice au développement et à la canalisation des émotions humaines. Il n'est malheureusement pas à l'abri des fléaux qui touchent l'ensemble de la société. Les manifestations d'incivilités et de violences au sein des enceintes sportives témoignent de manière alarmante cette réalité.

Des incidents répétés ont mis en évidence la nécessité impérieuse d'une implication renforcée des autorités publiques et des acteurs du monde sportif pour préserver l'essence festive, socialisante et éducative du sport.

Un plan visant à lutter contre les violences et les incivilités dans le Rugby est donc impératif pour garantir l'intégrité, le bien-être et la sécurité des acteurs du jeu et de tous les participants impliqués lors des rencontres et plus largement, lors de chaque instant de rugby. Sans respect de l'adversaire le jeu sportif ne peut exister. Le dépassement de soi n'est pas concevable sans contrôle de soi.

Les violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles ou verbales, représentent une menace sérieuse pour l'éthique sportive, bafouant les valeurs de fair-play, de respect, de tolérance et d'inclusion. En plus de compromettre le développement personnel et sportif des individus, elles sapent les processus de socialisation et nuisent à la réputation et à la crédibilité de la FFR.

La construction d'un plan de lutte contre les violences est d'autant plus nécessaire que la saison 2022/2023 a marqué un tournant dans la hausse des violences. La saison dernière, 6 092 dossiers



(4 861 dossiers personnes physiques et 1 231 dossiers personnes morales) ont été examinés par les Conseils de discipline institués par la FFR et ses organismes régionaux, contre 4 465 dossiers (3 594 dossiers personnes physiques et 871 dossiers personnes morales) lors de la saison 2021/2022, soit 36 % d'augmentation.

A titre de comparaison, lors de la saison 2018/2019, saison non impactée par l'épidémie de Covid-19, 4 493 dossiers avaient été examinés.

Par ailleurs, cette tendance semble se confirmer lors de la saison 2023/2024, puisqu'au 2 mai 2024, 5 291 dossiers ont d'ores et déjà été examinés par les Conseils de discipline institués sur l'ensemble du territoire (4 415 dossiers personnes physiques et 876 dossiers personnes morales).

La majorité des dossiers examinés par les Conseils de discipline portent d'ailleurs sur des violences physiques et verbales. En effet, lors de la saison 2022/2023, 65 % des dossiers concernant des personnes physiques ont conduit les Conseils de discipline à qualifier les faits de « *Brutalités* » (par exemple, coup de poing ou coup de pied) et 14 % des dossiers d'« *Actions contre un officiel de match* » (par exemple, agression physique ou agression verbale).

Méthodologie de construction

Le plan de lutte contre les violences et les incivilités a été créé à partir de nombreux échanges avec les différentes Directions de la FFR, les Ligues Régionales, les Comités Départementaux, mais aussi l'APARE et TECH XV.

Ce plan est amené à se développer au fur et à mesure des saisons sportives afin de s'adapter aux évolutions de la société, aux idées nouvelles qui pourraient émerger mais aussi aux éventuels impacts des actions mises en œuvre par la FFR.

Il s'accompagne d'un plan de communication élaboré par la Direction de la communication et d'une stratégie de déploiement.



Il est aujourd'hui construit autour de quatre axes pour garantir un environnement sain et sur, où chacun peut s'épanouir, quelles que soient ses fonctions ou son niveau de jeu.

- **SENSIBILISER** : « *Rendre quelqu'un, un groupe sensible, réceptif à quelque chose pour lequel il ne manifestait pas d'intérêt* »
- **FORMER** : « *Eduquer quelqu'un, lui inculquer les principes, les habitudes, les connaissances qui développent ses aptitudes, son goût, etc.* »
- **PREVENIR** : « *Prendre les mesures nécessaires pour éviter un mal, un danger ; annoncer à quelqu'un ce qui risque d'arriver dans tel ou tel cas* »
- **REPRIMER** : « *Arrêter la manifestation, le développement d'un sentiment, d'une parole, d'un geste ; Exercer des contraintes afin d'empêcher le développement d'une action jugée dangereuse* »



AXE 1 : SENSIBILISER

OBJECTIFS

La sensibilisation des acteurs du Rugby est un aspect crucial dans la prévention et la réduction des violences. Elle vise à éveiller les consciences chez les licenciés, spectateurs et associations sur l'existence, la nature, l'ampleur et les moyens de prévenir ces violences. Il est important de veiller à rappeler sans cesse qu'au rugby, le combat et la confrontation à l'autre constituent un élément du jeu et non pas sa finalité. Le combat dans le jeu ne doit donc pas être synonyme de violence.

La sensibilisation vise à promouvoir une culture tolérance zéro envers toutes les formes de violences pour casser les codes et les représentations, le rugby souffrant d'un passé dans lequel les coups faisaient partie du jeu.

Transformer les attitudes, les comportements et les systèmes pour créer un environnement plus sécuritaire, inclusif et résilient où la violence n'a pas sa place, voici les objectifs poursuivis dans cette sensibilisation.

1

CREATION DE VIDEOS

La vidéo est un outil puissant pour sensibiliser, éduquer et mobiliser l'ensemble des acteurs, puisqu'elles suscitent des émotions chez les spectateurs.

Grâce aux plateformes de partage et aux réseaux sociaux, les vidéos sont devenues accessibles à un large public et peuvent être diffusées rapidement et facilement, ce qui permet d'atteindre des audiences importantes.

Les vidéos peuvent d'ailleurs prendre de nombreuses formes, allant des documentaires aux clips



courts, en passant par les animations et les vidéos en direct. Cette polyvalence permet de s'adapter à différents types de publics et de messages.

De la même manière, en montrant des scénarii réalistes de violence et ses conséquences, une vidéo peut toucher profondément les spectateurs et les inciter à réfléchir sérieusement à la gravité du problème.

L'élaboration d'une vidéo choc marque le lancement du plan d'actions de lutte contre les violences. Cette vidéo a pour objectif de mettre en avant la politique tolérance zéro menée à la FFR en mettant en scène des joueurs et des joueuses des Equipes de France, dans la lignée de l'Esprit Bleu, afin d'assurer un impact émotionnel fort auprès des jeunes comme des adultes. Les joueurs et joueuses qui participeront à cette vidéo devront alors rappeler les valeurs du rugby, et du sport en général, mais également expliquer les conséquences des violences. La vidéo pourra être diffusée sur le site internet de la FFR, sur ses réseaux sociaux mais également en amont de rencontres.

Avec l'appui de la Direction de la Communication, chargée de proposer une ligne éditoriale et en lien avec un prestataire robuste, la vidéo sera réalisée pour le début de la saison 2024/2025, marquant ainsi un message fort.

A l'instar des vidéos de prévention pour la sécurité routière, plusieurs vidéos « choc » seront diffusées tout au long de la saison sportive. Ces vidéos seront courtes et réalistes permettant de faire réagir les acteurs. L'une de ces vidéos aura également vocation à sensibiliser les licenciés sur les incidents qui se produisent sur les réseaux sociaux.



2

MISE A DISPOSITION DE DISCOURS

En sensibilisant les pratiquants dès le plus jeune âge, les acteurs du Rugby intègrent plus facilement les valeurs et adoptent des réflexes qui contribuent à apaiser de façon pérenne le Rugby de demain.

Plusieurs textes visant à sensibiliser les participants et spectateurs des tournois et plateaux des Ecoles de rugby seront mis à disposition des organisateurs et des représentants des Institutions du Rugby afin que l'un d'entre eux soit lu aux acteurs pour centrer la manifestation autour de la notion de respect (joueurs, entraîneurs et public). Chacun pourrait trouver un modèle lui permettant d'être en phase avec le discours.

3

INSTAURATION DE GESTES DE RESPECT

Les équipes de jeunes (« moins de 16 ans » et « moins de 19 ans »), ainsi que les équipes seniors sont actuellement les plus sujettes à la violence.

A l'occasion de tout ou partie des rencontres organisées par la FFR ou sous son égide, les joueurs/joueuses et les personnes de l'encadrement seront amenés à serrer la main, avant et après la rencontre, de tous les officiels de match. Cette marque de respect permettra de débiter la rencontre par un message positif. Cette mesure, d'ores et déjà pratiquée dans de nombreux sports comme au handball, oblige les participants à s'inscrire dans la lignée du respect de l'autorité des officiels des match.

Une telle mesure déployée auprès des joueurs, vise à instaurer un esprit de fair-play et désamorcer les conflits potentiels entre les équipes, en se référant à l'Esprit Bleu et aux Equipes de France, lesquelles constituent un modèle. En partageant ce geste simple de respect, les joueurs contribuent à créer un sentiment de camaraderie et de solidarité qui transcende les différences individuelles et les rivalités sportives.



4

CREATION DE BANDEROLES / CHASUBLES

A l'occasion d'opérations particulières, une banderole comportant un message contre les violences déployée avant le coup d'envoi de la rencontre et portée par l'ensemble des acteurs participants à la rencontre (joueurs/joueuses, encadrement, officiels de match) permettra de sensibiliser les acteurs de la compétition et de désamorcer les conflits potentiels en évitant de commencer une rencontre par un affrontement.

La diffusion de message de respects peut également se traduire par le port de chasubles, tel que « éducateur/éducatrice responsable », « parents citoyens » ou, pour les plus jeunes, « j'apprends à arbitrer, aidez-moi, respectez-moi ».

5

CREATION DE GOODIES

Le développement d'outils de prévention et de communication, tels que des goodies, présente l'avantage de comporter des messages clairs et informatifs sur les conséquences de ces comportements et sur les ressources disponibles pour obtenir de l'aide. Ils contribuent à éduquer les individus sur les comportements sains et respectueux, ainsi que sur la manière de reconnaître et de signaler les situations de violence. Ils peuvent fournir des conseils pratiques sur la manière de réagir pour les témoins et les victimes de violence.

La distribution de goodies peut également encourager la participation communautaire à la lutte contre les violences. En impliquant les membres de la communauté dans la distribution et la promotion de ces outils, on peut renforcer le sentiment d'appartenance à une cause commune et mobiliser un plus grand soutien pour les initiatives de prévention. S'ils sont bien conçus, ils ont la particularité d'offrir une visibilité continue à la campagne de lutte contre les violences. En étant utilisés dans la vie quotidienne des gens, tels que des porte-clés, des stylos ou des t-shirts, ils rappellent constamment l'importance de la prévention et encouragent les conversations sur le sujet.



Avec l'appui d'une entreprise spécialisée, la création de goodies permettra de compléter la stratégie de communication autour de ce plan pour sensibiliser, éduquer, mobiliser et soutenir les individus et les communautés dans la prévention et la lutte contre ce fléau.

6

CREATION D'UNE CHARTE DU SUPPORTER

La création d'une Charte recensant les droits et les devoirs des supporters dans le cadre des manifestations de rugby afin de promouvoir un comportement responsable, respectueux et sûr, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations sportives est indispensable. Elle pourrait être inspirée du modèle de la Charte d'Ethique et de Déontologie du rugby français, et permettrait également d'accompagner les associations qui rencontrent des difficultés pour gérer leurs supporters.

7

DIFFUSION DE LA REGLE N° 9 DE WORLD RUGBY

Cette règle fondamentale de World Rugby figurera, dès la saison 2024/2025, sur toutes les licences et les maillots des arbitres pour rappeler à chacun que la maîtrise est indispensable.

« Les joueurs ne doivent rien faire qui soit imprudent ou dangereux pour autrui »

La FFR pourra promouvoir la règle n°9 de World Rugby en affichant cette règle dans le stade par le biais d'affiches et/ou de kakemonos.



AXE 2 : FORMER

OBJECTIFS

La formation vise à outiller tous les acteurs du Rugby pour qu'ils puissent chacun contribuer, à leur niveau, à la lutte contre les violences et les incivilités.

Il s'agit de leur permettre de détecter les signes de violence, de leur fournir des compétences pour intervenir adéquatement, de leur apprendre les procédures à suivre pour aider les victimes et de les informer sur les ressources disponibles. La formation peut également inclure des modules sur la prévention et sur la manière de promouvoir des relations saines et non-violentes afin de retrouver un Rugby apaisé.

Afin d'être efficace, et grâce à l'appui de l'INEF, les cibles doivent être parfaitement identifiées, afin d'aborder le sujet de la violence sous un angle différent selon les populations, de manière à atteindre leur propre sensibilité. Le mode de formation (webinaire, présentiel, autoformation, etc.) et la certification ou non de ces formations est également un enjeu important.

8

CREATION D'UNE BOITE A OUTILS

La FFR mettra à disposition une boîte à outils constituée d'un ensemble de ressources, de stratégies, de directives et d'outils pratiques conçus pour aider les individus, les organisations et les communautés à prévenir les différentes formes de violences.

Ces outils divers (**brochures, manuels, vidéos** et autres **supports pédagogiques**) permettront de sensibiliser le public sur les différentes formes de violences, leurs causes et leurs conséquences, ainsi que sur les moyens de les prévenir.

La connaissance de l'objectif « *Tolérance Zéro* » de la FFR par tous les acteurs du jeu pour chaque



type de pratique apparaît comme fondamentale pour désamorcer une partie des tensions autour des terrains. En intégrant parfaitement cet objectif, les clubs et les acteurs pourront ainsi piocher dans cette « boîte » pour former, à leur niveau, les populations qui les entourent.

9

FORMATIONS GENERALES POUR TOUS LES ACTEURS

La violence est bien trop souvent banalisée et les conséquences de certains actes souvent appréciées à travers notre propre seuil de tolérance. Il est donc nécessaire de permettre à chacun d'identifier toutes les formes de violence et de savoir réagir lorsque la situation survient. La collaboration avec des experts, des professionnels de la santé mentale ou des personnes ayant subi des violences par le passé, permet de proposer des webinaires pertinents et informatifs pour contribuer à la lutte contre les violences en encourageant le respect, la confidentialité et la bienveillance dans les échanges. Chaque participant pourra ainsi se faire le relai auprès de son cercle et promouvoir des valeurs de respect et de tolérance.

Quel que soit le support (webinaires, guides ou vidéos consultables à tout moment par les licenciés), la FFR proposera des formations sur les sujets suivants :

- 1. Informer le public sur les différentes formes de violences (psychologique, sexuelle, harcèlement, etc.) afin d'aborder les signes précurseurs de ces violences.**
- 2. Apprendre comment intervenir de manière sûre et efficace lorsque les personnes sont témoins ou aux proches de personnes victimes de violence (conseils sur la manière de soutenir la victime, numéro utiles, ressources d'aide, etc.).**
- 3. Apprendre des techniques de gestion du stress, des conseils pour cultiver des relations saines et des stratégies pour renforcer la résilience individuelle, puisqu'il a été démontré que le bien-être émotionnel et la gestion du stress sont des facteurs importants dans la prévention des violences.**
- 4. Aborder, auprès des plus jeunes, des sujets tels que le consentement et la prévention du cyberharcèlement.**
- 5. Organiser une formation sur la lutte contre les addictions afin de combattre notamment les comportements impulsifs (drogues, alcool, etc.).**



10

FORMATIONS SPECIFIQUES DES ACTEURS DU RUGBY

Les acteurs du rugby jouent un rôle bien défini dans la lutte contre les violences. La FFR doit leur donner les clefs adaptées à leur rôle pour appréhender et gérer ces situations :

1. Les **stagiaires des Académies Pôle Espoirs et des Centres de Formation et Centres d'Entraînement labellisés et agréés** afin de leur faire prendre conscience que toutes les formes de violences peuvent nuire à la santé de leurs camarades, y compris le bizutage d'intégration. Cette formation leur permettrait également de comprendre les risques encourus s'ils en sont auteurs.
2. Les **Managers d'Académie Pôle Espoirs** afin de les sensibiliser et de leur donner les outils pour lutter contre les violences et plus particulièrement le bizutage. Cette formation leur permettrait également de réagir sans délai et d'activer les bons leviers en cas de bizutage.
3. Les **entraîneurs et éducateurs** pour leur permettre de mieux comprendre leur positionnement dans des situations pouvant entraîner des incompréhensions voire des conflits. Cette formation pourra ensuite être incluse dans le cycle de formation, de telle sorte que la réalisation de cette formation sera un préalable obligatoire pour l'obtention d'un diplôme et/ou de la licence.
4. Les **officiels de match** pour qu'ils signalent chaque geste, chaque parole intolérable et pour leur donner, également, les moyens pour répondre aux attaques dont ils sont bien trop souvent victimes, notamment sur les réseaux sociaux.
5. Les **représentants départementaux « Ecole de Rugby »** sont les officiels de match et relais officiels de la FFR sur chaque plateau et tournoi. Cette fonction, créée il y a déjà plusieurs saisons, n'est pas valorisée et les Comités départementaux rencontrent des difficultés pour recruter. Il s'agit de proposer une formation complète, dont l'organisation pourrait être confiée aux Comités départementaux.
6. Les **dirigeants des associations** afin qu'ils appréhendent mieux la gestion de la procédure disciplinaire interne à une association. L'idée est également de leur faire prendre conscience de leur responsabilité dans la lutte contre les violences et d'inciter ces derniers à prendre des



mesures fortes lorsqu'ils sont informés ou témoins de faits graves commis par l'un de leurs licenciés ou supporters.

7. Les **responsables sécurité**, afin que ces derniers puissent être mieux identifiés et disposer des outils/connaissances nécessaires pour réaliser leurs missions.
8. Les **membres des Conseils de discipline** afin de les sensibiliser à la lutte contre les violences, leur donner toutes les clefs pour mieux appréhender les dossiers et leur rappeler la possibilité d'utiliser ces formations dans le cadre de l'infliction de travaux d'intérêt général. Cette formation pourrait être rendue obligatoire pour envoyer un message fort aux populations du rugby qui seraient rassurées quant à la sensibilisation des commissions sur ces sujets. Les membres seraient également sensibilisés sur la possibilité offerte par le règlement disciplinaire de publier leurs décisions, pour permettre aux décideurs politiques d'avoir une meilleure vision de l'activité et des dossiers particulièrement sensibles pour agir à leur tour. En complément, il paraît indispensable de les former à aborder des situations complexes lors des auditions, en utilisant des termes et des formulations appropriées ne cristallisant pas les échanges.
9. Les **Comités départementaux** pour leur faire réaliser qu'ils peuvent contribuer à lutter contre les violences en encadrant les plateaux et les tournois des Ecoles de rugby, puisque les plus jeunes sont les vecteurs de demain.
10. Les **Secrétaires Généraux des Ligues régionales** pour qu'ils contribuent, sur leur territoire, à lutter contre toutes les formes de violences. Ces derniers peuvent notamment saisir le Conseil de discipline dès lors qu'ils sont informés de faits susceptibles de constituer une ou plusieurs infractions aux règlements généraux de la FFR.
11. Les **administrateurs de la FFR** afin qu'ils véhiculent le plan de lutte contre les violences en utilisant les termes adaptés et afin qu'ils puissent être les relais de premiers niveaux auprès de toutes les populations, au besoin en les dirigeant vers le service ou la plateforme appropriée.



AXE 3 : PREVENIR

OBJECTIFS

La prévention des violences vise à identifier et à agir sur les facteurs de risques qui favorisent l'apparition des comportements violents, tout en renforçant les facteurs de protection pour réduire leur incidence.

La prévention peut passer par l'éducation et la sensibilisation aux stéréotypes de genre, aux normes sociales et culturelles qui peuvent contribuer aux violences, et promouvoir des valeurs d'égalité, de respect et de tolérance. Elle peut également passer par la promotion du bien-être et de la santé mentale en renforçant les réseaux de soutien social, en réduisant l'isolement et en favorisant le bien-être émotionnel.

En intégrant des stratégies dans un plan global de prévention des violences, il est possible de créer des environnements sécurisés, sains et respectueux où chacun peut s'épanouir et contribuer positivement à la société. La prévention des violences nécessite un engagement à long terme et une approche multidimensionnelle, impliquant l'ensemble de la communauté Rugby dans la promotion du changement social et du bien-être collectif.

11

CREATION DE L'OBSERVATOIRE DU CLIMAT DES VIOLENCES

La création d'un **observatoire du climat des violences** nécessite la mise en place de mesures précises et efficaces pour évaluer et surveiller les différents aspects des violences dans l'environnement Rugby.

Une mesure clé pour évaluer le climat des violences est de développer un indicateur de prévalence des violences, qui permettrait de quantifier et de suivre l'incidence des différentes formes de violences dans le rugby. Cet indicateur pourrait être construit en collectant des



données à partir de différentes sources, telles que les rapports des officiels ou des enquêtes auprès des acteurs du rugby. Les données collectées pourraient être ventilées selon différents critères, tels que le type de violence (physique, psychologique, etc.), le lieu (match, entraînement, réseaux sociaux, etc.), le sexe, l'âge et d'autres caractéristiques démographiques des victimes et des auteurs.

Une fois collectées, ces données seront analysées régulièrement pour détecter les tendances et les variations dans la prévalence des violences au fil du temps. Des comparaisons géographiques et sectorielles seront également réalisées pour identifier les zones à risque et les populations les plus vulnérables. Les résultats de cette analyse seront ensuite utilisés pour informer le pouvoir politique, orienter les programmes de prévention et d'intervention, et mobiliser les ressources là où elles sont le plus nécessaires.

Pour garantir la fiabilité et la validité des données collectées, il est indispensable de mettre en place des protocoles normalisés de collecte, de traitement et de présentation des données, ainsi que des mécanismes de contrôle qualité pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité. De plus, il est important d'assurer la confidentialité et la sécurité des informations recueillies, en respectant les droits des victimes et en évitant toute stigmatisation ou nouvelle victimisation.

En développant un indicateur de prévalence des violences au sein d'un observatoire du climat des violences, il est possible de mieux comprendre l'ampleur du problème et d'orienter les efforts de prévention et d'intervention de manière plus ciblée et efficace.

La mise en place d'un outil permettra à toute personne ayant assisté à une rencontre de signaler un incident. Cela concernera aussi bien les violences commises par les licenciés que par les spectateurs.



12

CREATION D'UNE BASE DE JURISPRUDENCE PUBLIQUE

Créer une **base de jurisprudence publique** présente plusieurs avantages importants dans le contexte de la lutte contre les violences :

1. Transparence et accès à l'information puisque les acteurs du Rugby accéderaient ainsi facilement aux décisions disciplinaires. Cela permettrait aux acteurs de mieux comprendre comment les dossiers de violences sont traités par les commissions.
2. Référence pour les membres des commissions qui pourraient utiliser cette base de jurisprudence pour appuyer leurs arguments, évaluer la pertinence des décisions antérieures et s'assurer de la cohérence des décisions dans des dossiers similaires.
3. Analyse des tendances, puisqu'en regroupant les décisions disciplinaires relatives aux violences, cette base de données permettrait d'analyser les différents schémas de traitement des cas de violences. Cela pourrait aider à identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires dans le règlement disciplinaire et à orienter les réformes politiques.
4. Sensibilisation du public, puisqu'en mettant en lumière les décisions marquantes dans les affaires de violences, cette base de données pourrait contribuer à sensibiliser le public aux enjeux liés à la violence, à encourager le débat public et à mobiliser l'action collective pour renforcer la prévention et la répression des violences.
5. Renforcement de la confiance dans le système disciplinaire en offrant un accès transparent et équitable aux décisions.

Une base de jurisprudence des décisions des Conseils de discipline institués par la FFR et ses organismes régionaux, consultable sur le site internet de la FFR permettra de mettre en avant, pour les différentes infractions, les sanctions minimales et maximales ainsi que la moyenne des sanctions.



13

DIFFUSION DU REGLO'SPORT

Le **violentomètre** est un outil d'auto-évaluation, avec 23 questions rapides à se poser, qui permettent de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation est violente. Adapté au domaine sportif, il a donné lieu à la création du Réglo'sport.

Présenté sous forme de règle graduée, cet outil permet d'identifier si une situation relève ou non d'une violence à travers une graduation colorée par 20 exemples de comportements types.

Il indique s'il s'agit d'une relation saine en vert, s'il s'agit de violences qui n'ont pas lieu d'être en orange, et les cas de danger ou demander de l'aide pour se protéger est nécessaire en rouge.

Diffusé à l'ensemble des clubs, Académies, Centre d'entraînement et de formation en papier ou en version numérique, cet outil permettra à chaque licencié, lorsqu'il l'estime nécessaire, de procéder à une évaluation de la situation et ainsi repérer les situations de violence. Cet outil permettra également au licencié de connaître les mesures permettant de remédier à ces situations et les actions à sa disposition.

14

LUTTE CONTRE L'ABUS D'ALCOOL

L'alcool consommé de manière **excessive** peut jouer un rôle important dans les violences, raison pour laquelle il est indispensable de mettre en place des mesures de prévention, comme la mise en place de **campagnes de sensibilisation** sur les dangers de la consommation excessive d'alcool. La FFR pourrait accentuer sur les risques pour la santé et la sécurité lors des tournois, plateaux et rencontres, puisque la consommation d'alcool peut altérer le jugement et diminuer les inhibitions, ce qui peut conduire à des comportements impulsifs et agressifs.

Elle pourrait également **limiter ou interdire la vente d'alcool** lors de journées spécifiques.



15

DEFINITION D'UNE PROCEDURE DE GESTION

DES « MATCHS A RISQUES »

La FFR, tout comme la plupart des Ligues régionales, a mis en place une **procédure pour encadrer les matchs considérés comme étant « à risques »**.

Si chacun d'entre eux implique une planification minutieuse et une coordination efficace entre les élus, les organisateurs et les autorités compétentes, il n'existe aucune procédure précise et détaillée applicable sur l'ensemble des territoires.

Il est d'ailleurs indispensable d'encadrer précisément la notion de « match à risques » afin de se prémunir contre d'éventuels recours d'associations qui se sentiraient stigmatisées.

Avant tout match jugé « à risque », il est essentiel de réaliser une évaluation approfondie de ces risques, en tenant compte de facteurs tels que l'historique des affrontements entre les supporters, la rivalité entre les équipes, les enjeux du match, etc. Sur la base de l'évaluation de ces risques, un plan opérationnel détaillé identifiant les mesures de sécurité nécessaires à mettre en place avant, pendant et après le match sera alors établi. Cela peut inclure le déploiement de forces de l'ordre, la mise en place de barrières de sécurité, l'interdiction de la vente d'alcool, etc.

Il est par ailleurs nécessaire d'assurer une coordination étroite entre toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du match, y compris la police et/ou la gendarmerie, les services de secours, les organisateurs, les officiels de match, les dirigeants, les entraîneurs et les joueurs.

La mise en place de dispositifs de surveillance pour détecter les signes précurseurs de comportements violents et intervenir rapidement en cas d'incidents est également indispensable.

Encadrer ces rencontres permettra donc à la FFR de s'emparer de la problématique avant même



qu'elle ne survienne ce qui la placerait dans un rôle de préservation de la sécurité et de l'intégrité de tous les participants. Grace à la mise en place d'un formulaire, les clubs signaleront des matchs potentiellement « à risques » en répondant à plusieurs questions permettant de mieux comprendre le contexte et de déterminer objectivement si le match doit être qualifié ou non de match « à risques ». Selon les réponses apportées, la demande sera transmise à la Direction Nationale des Officiels de Match, chargée de désigner des officiels de match supplémentaires pour renforcer l'encadrement de la rencontre. Cette procédure pourra être déclinée au niveau régional, afin qu'une seule et même procédure soit appliquée sur l'ensemble du territoire.

16

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

Afin de donner aux associations affiliées à la FFR les moyens de réagir efficacement et rapidement lors de la survenance de faits de violences complexes à maîtriser, **la FFR peut se rapprocher des services de l'Etat pour conclure une convention avec le ministère de l'Intérieur visant à définir des protocoles clairs et précis pour l'intervention rapide des forces de l'ordre en cas d'incidents lors des rencontres de rugby.**

Cette convention sensibilisera également les agents de police aux enjeux spécifiques liés aux événements du Rugby et aux comportements à risque et permettra d'adapter les protocoles et les stratégies en fonction des retours d'expérience et des leçons apprises pour améliorer continuellement la gestion de la sécurité.

17

INTEGRATION DE CRITERES AU SEIN DU « LABEL CLUBS »

L'article 660 des règlements généraux de la FFR prévoit que le « *Fonds des amendes* » [est] *constitué par les sanctions financières liées au jeu déloyal est réparti chaque fin de saison entre*



les associations de Nationale, Nationale 2, Fédérales 1, 2 et 3 dont les équipes « une », « deux », « moins de 19 ans » et « moins de 16 ans » [qui] n'ont encouru aucune sanction sportive ou financière en cours de saison. » Chaque association respectant ces critères perçoit alors une somme forfaitaire fixée à 15 000 €.

Dans la même lignée et afin d'inciter les associations à mettre en place des actions visant à lutter contre les violences et sensibiliser leurs licenciés, des critères seront ajoutés au « Label clubs » en cours de construction au sein de la FFR (cumul des semaines de suspensions infligées aux joueuses, joueurs et à l'encadrement). Les associations les plus respectueuses seront ainsi récompensées.

18

L'EVOLUTION DES POUVOIRS DES OFFICIELS DE MATCH

Les officiels de match occupent un rôle essentiel dans le cadre du jeu, mais il est nécessaire qu'ils disposent, chacun, des outils adaptés pour réagir efficacement lors des rencontres.

La FFR peut entamer une réflexion visant à délimiter le rôle de chaque officiel lors d'une rencontre et, le cas échéant, élargir les pouvoirs de certains d'entre eux. A titre d'exemple, les représentants fédéraux, chargés notamment de s'assurer que les personnes figurant sur le banc de touche ont un comportement respectueux, sont aujourd'hui limités dans leurs actions.



19

L'APPLICATION I-ARBITRES

Comme l'a fait la Ligue Ile-de-France, la FFR peut également déployer l'application I-arbitres sur l'ensemble du territoire.

Cette application permet à ces officiels de se prononcer sur plusieurs thèmes comme le comportement du public et du banc de touche, en vue d'alimenter l'observatoire des violences et de mieux cibler les actions pédagogiques à mener. Cet outil d'évaluation est également dissuasif, puisque selon les notations, des dispositifs plus robustes autour des matchs peuvent être mis en place (désignation d'arbitres plus expérimentés, désignations d'officiels de matchs supplémentaires, interdiction de la buvette, etc.).



AXE 4 : REPRIMER

OBJECTIFS

La répression de la violence est également indispensable, puisqu'elle contribue à dissuader les individus de commettre des actes violents en faisant peser sur eux la menace de sanctions sévères. Elle est d'ailleurs indispensable puisqu'elle vise à garantir que les auteurs de violences soient tenus responsables de leurs actes et traduits devant les instances disciplinaires. Cela permet de rendre justice aux victimes et de leur offrir une forme de réparation pour le préjudice subi, tout en envoyant un message clair sur l'importance de respecter les règlements de la FFR.

La répression vise également à protéger les populations du Rugby en écartant les individus considérés comme dangereux et en les empêchant de nuire à autrui. En sanctionnant les auteurs de violences de manière appropriée, la répression peut contribuer à prévenir la récidive en dissuadant les auteurs de recommencer. En combinant les sanctions avec des programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale, il est possible d'aider les personnes à surmonter leurs comportements violents et à réintégrer le Rugby de manière constructive.

La répression de la violence permet également de réaffirmer l'autorité de la FFR et des organes déconcentrés. En agissant de manière ferme et déterminée contre les comportements violents, les institutions renforcent leur légitimité et leur capacité à maintenir l'ordre et la sécurité au sein des enceintes sportives et plus largement dans toutes les activités rugby.

20

DECLINAISON DES INFRACTIONS POUR MIEUX IDENTIFIER LES VIOLENCES

En précisant les infractions figurant dans le règlement disciplinaire, il devient plus facile d'identifier les situations de violence et d'adapter les mesures aux faits précis. La Fédération, d'une part, et les commissions compétentes, d'autre part, prendront ainsi des mesures



appropriées pour les prévenir et les combattre.

Par ailleurs, en déclinant certaines infractions, les licenciés seront mieux sensibilisés aux faits recouverts par ces dernières et à leur particulière gravité.

A ce jour, des dossiers disciplinaires concernent des propos injurieux prononcés par des spectateurs à l'encontre d'officiels de match. Toutefois, les règlements généraux ne prévoient aucune infraction spécifique. Pour sanctionner de tels faits, les membres des Conseils de discipline doivent donc retenir une autre infraction, notamment l'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby.

Cette infraction « *atteinte à l'intérêt supérieur du rugby* » peut d'ailleurs être développée pour mieux identifier les comportements sanctionnés par l'intermédiaire de cette qualification :

- 1- acte de bizutage, comportement obscène (propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel)
- 2- comportement raciste et/ou discriminatoire (propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap)
- 3- non-respect du devoir de réserve (propos, geste et/ou attitude visant à porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de la Fédération), etc.

21

L'EVOLUTION DES SANCTIONS FINANCIERES

Trois modifications réglementaires sont envisagées concernant les sanctions financières.

Tout d'abord, une modification réglementaire concerne le barème disciplinaire applicable aux licenciés afin de mettre en lumière la sanction financière encourue par le licencié, en plus de sa suspension. Elle est aujourd'hui méconnue des clubs et oubliée par les commissions chargées



de prononcer les sanctions.

Ensuite, la deuxième modification concerne la possibilité de prévoir le paiement des sanctions financières liées aux suspensions individuelles par le licencié sanctionné, par le biais des règlements intérieurs des associations. Ainsi, en adhérant à l'association, toute personne s'engage à rembourser les amendes à son association qui seraient infligées par les commissions.

Enfin, la troisième modification concerne l'augmentation des sanctions financières prévues à l'article 512, afin de prévenir les comportements déviants.

Les amendes infligées aux licenciés et/ou aux associations pourront contribuer à compenser les dommages causés par les comportements violents, en fournissant des ressources financières pour soutenir les victimes, financer des programmes de prévention et de réhabilitation, et couvrir les coûts associés à l'application des règlements et à la justice interne à la FFR. **Cela peut également contribuer à financer le présent plan de lutte contre les violences et les incivilités.**

22

MODIFICATION DU SYSTEME DE PURGE DES SUSPENSIONS

Actuellement, lorsqu'un licencié dispose de plusieurs qualités (par exemple joueur et dirigeant), il purge ses semaines de suspension grâce à ses différentes qualités. Cette situation lui permet de purger plus vite et, corrélativement, la FFR enregistre un nombre élevé de « faux » dirigeants.

Il convient donc d'aligner les suspensions sur les qualités. Toutefois, cela suppose une modification majeure de l'algorithme informatique et des règlements généraux.

Dans un premier temps, la FFR réalisera une communication auprès des associations, sur le rôle des dirigeants au sein d'une association. Cette communication aura pour objectif d'éviter que les associations sollicitent la qualité de « dirigeant » pour leurs différents licenciés afin de leur permettre, le cas échéant, de purger plus rapidement leurs suspensions.



La FFR informera également les associations que des contrôles aléatoires pourront être réalisés et que les qualités de dirigeant pourront être retirées aux licenciés qui ne seront pas en mesure de prouver qu'ils occupent effectivement de telles fonctions.

Dans un second temps, la FFR réalisera une évolution de ses règlements généraux et de son algorithme afin que les suspensions soient alignées sur les qualités. Par exemple, un licencié disposant des qualités « A » et « DC4 », suspendu alors qu'il était joueur au moment des faits, ne pourra purger ses semaines de suspension que dans le cadre des rencontres auxquelles il est susceptible de participer en tant que joueur. Il ne pourra donc pas purger ses semaines de suspension grâce aux rencontres pour lesquelles il est susceptible de participer uniquement en tant que dirigeant.

Par principe, la suspension prononcée par le Conseil de discipline ne sera applicable que sur une qualité, celle qu'occupait le licencié au moment des faits. Par exemple, si le licencié était joueur au moment des faits, il ne pourra pas participer à des rencontres en tant que joueur pendant sa suspension et ne pourra purger ses semaines de suspension que sur des rencontres auxquelles il était susceptible de participer en tant que joueur. Il pourra en revanche continuer à pratiquer ses autres activités (entraîneur, dirigeant, etc.), sans pour autant que cela soit pris en considération dans le décompte de ses semaines de suspension.

Toutefois, le Conseil de discipline aura la possibilité d'étendre la suspension à l'ensemble des qualités du licencié, notamment en raison de la gravité des faits. Dans ce cas, le licencié ne pourra participer à aucune activité, mais pourra purger ses semaines de suspension grâce à ses différentes qualités. Cette décision devra toutefois être motivée et proportionnée, au regard des faits.

23

L'AUGMENTATION DU BAREME DISCIPLINAIRE

Les infractions disciplinaires sont strictement encadrées par World Rugby ; la FFR dispose donc d'une marge de manœuvre limitée pour modifier le règlement disciplinaire et rehausser



les points d'entrée de certaines infractions de violences.

Malgré tout, les suspensions peuvent servir de catalyseur pour l'éducation et la sensibilisation des individus impliqués dans des comportements violents. L'augmentation des suspensions en réponse à des comportements violents envoie un message fort de **tolérance zéro** envers la violence. Cela permet d'établir des limites claires sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas dans le Rugby. La FFR peut donc modifier son règlement disciplinaire afin de **revoir à la hausse les sanctions applicables aux infractions qui ne sont pas expressément listées par le Règlement 17 de World Rugby, tel que celles prévues pour les infractions suivantes : « non protection d'un officiel de match » ou « incorrection vis-à-vis d'un officiel de match ».**

Sans rehausser le barème des suspensions, le règlement disciplinaire de World Rugby prévoit le facteur aggravant suivant : « **le besoin de dissuasion pour lutter contre un type précis d'infraction** si les équipes participant à la rencontre ont été avisées de l'existence de ce besoin ». Ce facteur aggravant permet d'aggraver le point d'entrée de la sanction en ajoutant un certain nombre de semaines de suspensions au point d'entrée de l'infraction. Aucune communication n'ayant été réalisée, ce facteur aggravant ne peut pas, à ce jour, être retenu par les commissions disciplinaires. Pour le mettre en œuvre, le Comité Directeur de la FFR doit identifier une infraction (ou groupe d'infractions) contre laquelle il est impératif et indispensable de lutter, puis aviser les commissions, les associations et les licenciés de ce besoin de dissuasion et des conséquences. Il faut toutefois qu'il s'agisse d'une décision objective et notamment sur la base de statistiques précises. Les commissions devront alors ajouter, *a minima*, une semaine de suspension supplémentaire, dès lors qu'elles auront retenues une infraction visée par le besoin de dissuasion.

24

L'AMELIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA RECIDIVE

Si le processus de prise de décision de World Rugby, repris dans le règlement disciplinaire de la FFR, prévoit déjà la prise en compte du casier disciplinaire, des affaires récentes ont mis en



lumière la nécessité de **clarifier la notion de récidive** de la manière suivante : « *une personne sera considérée comme en état de récidive dès lors qu'elle a commis une nouvelle infraction au cours d'une saison sportive alors qu'une sanction définitive lui a été infligée au cours de cette même saison* ».

Corrélativement, il convient de prévoir un barème clair de majoration automatique de la sanction.

Il sera ainsi prévu que la sanction infligée à un licencié sera majorée en cas de récidive :

1^{ère} récidive : majoration de 50 % de la nouvelle sanction infligée ;

2^{ème} récidive : majoration de 75 % de la nouvelle sanction infligée ;

3^{ème} récidive et au-delà : majoration de 100 % de la nouvelle sanction infligée.

Exemple d'application : un joueur commet une première infraction lors de la saison 2023/2024. Au cours de cette même saison, il commet une seconde infraction. Le Conseil décide de le sanctionner de 6 semaines de suspension. Le joueur étant en état de récidive, sa sanction est donc majorée de 50 %. Sa sanction sera donc de 9 semaines.

25

ELARGISSEMENT DE L'EVENTAIL

DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Élargir l'éventail des sanctions disciplinaires peut être une stratégie efficace pour lutter contre les violences en offrant une gamme de réponses proportionnées aux différents types de comportements violents.

Les commissions disciplinaires pourront ainsi choisir la réponse la plus appropriée en fonction de la gravité de l'infraction, des circonstances individuelles et des besoins spécifiques de réhabilitation. Cela permettra d'adapter la réponse à chaque situation et d'assurer une juste



mesure entre responsabilisation et soutien.

La FFR pourra procéder aux évolutions réglementaires, suivantes :

- 1. Dans les dossiers concernant des personnes morales, élargir l'éventail des mesures pour toutes les infractions disciplinaires en incluant la désignation d'officiels de match aux frais des associations, des retraits de points au classement général (sans limitation relative au nombre de points), la désignation aux frais de l'association d'un délégué sécurité, d'arbitres assistants ou d'un représentant fédéral (sans limitation relative au nombre de rencontres), l'interdiction d'organiser des phases finales, l'exclusion des compétitions, etc.**
- 2. Dans les dossiers concernant des personnes physiques, prévoir que les organes disciplinaires pourront prononcer des mesures de réparation visant à compenser les dommages causés par les comportements violents, telles que des excuses publiques, des travaux de réparation, des travaux d'intérêt général, des engagements envers la communauté du rugby, ou des programmes de formation sur la résolution des conflits et le respect mutuel.**

26

CONTROLE DES RESEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux peuvent être le théâtre d'incidents, avec des messages injurieux et/ou menaçants, qui peuvent inciter à la haine et à la violence. Le comportement adopté par certains licenciés sur les réseaux sociaux peut indéniablement porter atteinte à l'image et à la réputation de la FFR, et du rugby dans son ensemble.

Les incidents qui se produisent sur les réseaux sociaux ne peuvent pas rester impunis. La FFR, par l'intermédiaire de son Président, de son Secrétaire Général et de son Trésorier, peut agir en saisissant le Conseil de discipline du rugby français.

Grace à une **communication adaptée**, les licenciés doivent avoir conscience que tout **comportement susceptible de porter atteinte à l'image et à la réputation du rugby** peut être



sanctionné, y compris lorsque les incidents se produisent en dehors d'une rencontre.

De nouvelles applications émergent afin de filtrer les commentaires haineux reçus sur les réseaux sociaux, tel que l'application « Bodyguard ». Concrètement, la personne flashe un QR CODE sur son téléphone pour laisser l'application accéder à l'ensemble de ses réseaux. L'application est alors capable de repérer les commentaires problématiques sur les réseaux sociaux et de les modérer automatiquement. **La FFR proposera le recours à une application permettant de modérer les commentaires haineux et/ou injurieux sur les réseaux sociaux, notamment pour ses officiels de match.**

27

DESIGNATION D'OFFICIELS DE MATCH **AUX FRAIS DES ASSOCIATIONS**

Permettre à la FFR de prendre des mesures de « police administrative » peut être une approche controversée mais potentiellement efficace pour lutter contre les violences dans le rugby. Une telle possibilité lui confère une autorité supplémentaire pour réguler et contrôler les risques de survenance d'incidents en prenant des mesures préventives pour garantir la sécurité et le bon déroulement des rencontres sportives. **Elle peut ainsi agir de manière plus rapide et plus souple pour répondre aux situations d'urgence ou aux menaces de violence, sans avoir à attendre l'intervention des autorités publiques.**

Une telle décision doit être justifiée et proportionnée. Les mesures de « police administrative » prises par la FFR ne devront pas se substituer au rôle des autorités publiques en matière de maintien de l'ordre et de sécurité publique. Une coordination étroite et une collaboration entre la FFR et les autorités publiques sont essentielles pour assurer une réponse efficace et cohérente aux problèmes de violence dans le rugby.

Dans ce cadre, la FFR procédera à la désignation d'officiels de match supplémentaires, aux frais des associations concernées, dès lors qu'elle aura été informée d'incidents et dans l'attente,



d'une part de la décision du Conseil de discipline si ce dernier a été saisi, et d'autre part de l'intervention des autorités publiques.

Par exemple, si la FFR est informée de faits, d'une particulière violence (licenciés blessés, intervention des forces de l'ordre, dépôt de plaintes, etc.), elle peut décider de désigner des officiels de match supplémentaires à l'occasion des prochaines rencontres des associations concernées, afin d'éviter de nouveaux débordements.

28

SIGNALEMENTS AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

La répression ne peut pas s'envisager sans inclure le volet pénal.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2023-750 du 9 août 2023 portant sur la création de nouvelles contraventions relatives aux atteintes à la sécurité des manifestations sportives, un envahissement du terrain constitue une infraction pénale. La FFR peut ainsi **signaler au Procureur de la République compétent**, tout envahissement caractérisé du terrain. Une telle décision doit être justifiée et proportionnée au regard des faits, et ainsi être réservée aux envahissements les plus graves.

Elle peut également **signaler tout fait susceptible de constituer une infraction pénale**.

La FFR pourra **se porter partie civile** dès lors qu'un officiel de match ou un technicien a porté plainte pour une agression physique, sous réserve que la plainte ait été jugée recevable.



29

SIGNALEMENTS A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

PAR LES CLUBS

La loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport renforce le contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs. Elle instaure notamment l'obligation pour les fédérations sportives et pour les dirigeants de clubs de signaler aux services de l'Etat les comportements à risques des éducateurs qu'ils emploient ou de toute personne en contact avec des enfants présentant un danger. Ce signalement est essentiel en parallèle de l'action judiciaire pour protéger plus rapidement les sportifs.

La FFR devra prévoir une communication dédiée pour attirer l'attention des dirigeants de clubs sur cette nouvelle obligation légale de signalement.

30

COMMUNICATION SUR LA PLATEFORME

DE RECUEIL DES ALERTES

La FFR doit mieux communiquer autour de la plateforme de recueil des alertes afin d'expliquer aux acteurs du rugby la procédure mise en place, les faits pouvant être signalés, l'accompagnement proposés, les mesures pouvant être prises, etc.

Une meilleure communication permettra à tous les acteurs, qu'ils soient joueurs, dirigeants, managers d'Académie ou volontaires, de mieux comprendre l'importance de cette plateforme et les actions pouvant découler d'une alerte.



ANNEXE 1

CALENDRIER DE DEPLOIEMENT

N°	INTITULE DE LA MESURE	NECESSITE D'UNE ETUDE DE	CALENDRIER PREVISIONNEL
		FAISABILITE	
1	Création de vidéos : Vidéo de lancement Vidéos « choc »	Non	Septembre 2024 Saison 2024/2025
2	Mise à disposition de discours	Non	Septembre 2024
3	Instauration de gestes de respect	Non	Septembre 2024
4	Création de banderoles / Chasubles	Oui	Saison 2024/2025
5	Création de goodies	Oui	Saison 2024/2025
6	Création d'une Charte du supporter	Non	Saison 2024/2025
7	Diffusion de la règle du jeu n° 9 de World Rugby	Oui	Saison 2024/2025
8	Création d'une boîte à outils	Oui	Saisons 2024/2025 et 2025/2026



9	Création de formations générales	Oui	Saisons 2024/2025 et 2025/2026
10	Création de formations spécifiques	Oui	Saisons 2024/2025 et 2025/2026
11	Création de l'observatoire du climat des violences	Oui	Saison 2025/2026
12	Création d'une base de jurisprudence publique	Non	Saison 2024/2025
13	Diffusion du réglo'sport	Oui	Saison 2024/2025
14	Lutte contre l'abus d'alcool	Oui	Saison 2024/2025
15	Création d'une procédure de gestion des matchs à risques	Oui	Saison 2024/2025
16	Conclusion d'une convention avec le Ministère de l'Intérieur	Oui	Saisons 2024/2025 ou 2025/2026
17	Intégration de critères au sein du « Label Clubs »	Oui	Saison 2024/2025
18	Evolution des pouvoirs des officiels de match	Oui	Saisons 2024/2025 ou 2025/2026
19	L'application l-arbitres	Oui	Saisons 2024/2025 ou 2025/2026
19	Déclinaison des infractions disciplinaires pour mieux identifier les	Non	Saison 2024/2025



	violences		
20	Evolution des sanctions financières	Oui	Saisons 2024/2025 ou 2025/2026
21	Modification du système de purge des suspensions	Oui	Saison 2025/2026
22	Augmentation du barème disciplinaire	Non	Saison 2024/2025
23	Amélioration de la prise en compte de la récidive	Oui	Saison 2024/2025
24	Elargissement de l'éventail des sanctions disciplinaires	Oui	Saison 2024/2025
25	Contrôle des réseaux sociaux	Oui	Saison 2024/2025
26	Désignation d'officiels de match aux frais des associations	Oui	Saison 2025/2026
27	Signalements au procureur de la République	Non	Saison 2024/2025
28	Signalements à l'autorité administrative pas les clubs	Oui	Saison 2024/2025
29	Communication sur la plateforme de recueil des alertes	Oui	Saison 2024/2025



ANNEXE 2

EXEMPLES DE MESURES MISES EN ŒUVRE AU SEIN DE LA FAMILLE DU RUGBY

La FFR remercie chaque personne ayant contribué à l'élaboration du plan de lutte contre les violences.

Le dévouement et l'expertise de chacun ont été indispensables à chaque étape de ce processus. Grâce au travail de tous, un plan complet et efficace pour lutter contre ces violences et ces incivilités a pu être construit, même s'il est amené à évoluer tout au long de la saison sportives.

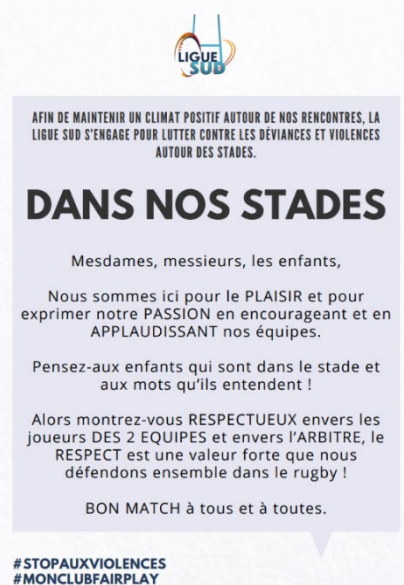
Ensemble, nous avons posé les fondations d'un avenir où chacun et chacune peut évoluer dans l'environnement Rugby en sécurité et en dignité.

LES DISCOURS - LIGUE PACA



La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur a rédigé un discours à lire avant le début de chaque rencontre, afin de sensibiliser le public et maintenir un climat positif autour des stades. Ce texte est mis à la disposition des clubs, sur le site internet de la Ligue.

Dans la mesure du possible, ce texte est lu par un représentant de la Ligue.



#JECHECKMONARBITRE – RUGBY CLUB AUBAGNAIS

Initiative de l'association RUGBY CLUB AUBAGNAIS à la suite de l'agression d'un jeune arbitre, le club a décidé que lors de chaque rencontre à domicile, les personnes figurant sur la feuille de match (joueurs/joueuses et encadrement) devront serrer la main de chaque officiel avant le coup d'envoi et à l'issue de la rencontre.



LA BANDEROLE - LIGUE AURA

L'idée est de provoquer, avec la mise en place d'une banderole comportant un message de lutte contre les violences, un premier contact positif entre les équipes avant le coup d'envoi de la rencontre. En portant ensemble une banderole, comportant un message fort, le respect de chacun sera ainsi instauré. Le message étant porté par les joueurs, ce dernier aura également plus d'impact auprès de leurs supporters.



LES BRACELETS - LIGUE AURA

La Ligue AURA a créé 4 bracelets de couleur différente, comportant chacun une valeur (Tolérance, Respect, Solidarité, Partage). Les joueurs évoluant au sein de la même Ecole de rugby reçoivent tous un bracelet de la même couleur sur lequel est apposé la même valeur. Ces bracelets, à destination, des plus jeunes, ont vocation à être échangés lors des tournois, afin de créer un lien entre les pratiquants qui doivent tenter d'avoir les 4 bracelets.





LES CHASUBLES - LIGUE AURA

La Ligue AURA a créé des chasubles pour les joueurs et joueuses des Ecoles de rugby visant à rappeler aux parents, spectateurs lors des tournois et plateaux qu'ils sont en cours de formation :

« J'apprends à jouer, j'apprends à arbitrer, j'arbitre pour mieux jouer, aidez-moi, respectez-moi ! ».



LES AFFICHES - LIGUE PACA

La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré trois affiches de lutte contre les violences, à destination des joueurs, des dirigeants et des supporters. Ces dernières ont été mises à la disposition des clubs et ont vocation à rappeler aux différents acteurs qu'ils partagent tous les mêmes valeurs, et ainsi appeler au respect.



FLYER – U A SAVERDUNOISE

Initiative de l'association U A SAVERDUNOISE, le club a décidé de distribuer des flyers dans son enceinte sportive, afin d'appeler au respect de l'ensemble des acteurs de la compétition.



LA FORMATION DES DIRIGEANTS - LIGUE BRETAGNE

La Ligue Bretagne a mis en place une formation pour les dirigeants des associations afin de leur faire prendre conscience de leur responsabilité et de leur donner les outils dans le cadre de la lutte contre les violences.





LA FORMATION DES RESPONSABLES SECURITE - LIGUE OCCITANIE

La Ligue Occitanie a mis en place une formation pour les responsables sécurité des clubs. Cela permet, d'une part, aux dirigeants d'identifier une ou plusieurs personnes qui seraient formées pour assumer cette fonction au sein de leur structure et, d'autre part, aux responsables sécurité de mieux comprendre leur rôle et leur périmètre d'intervention.



LA FICHE SIMPLIFIEE EDR - LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE

La Ligue Nouvelle-Aquitaine afin, d'une part, d'attirer de nouveaux représentants départementaux Ecole de Rugby et, d'autre part, les aider dans leurs missions a créé un rapport simplifié, reprenant les éléments essentiels permettant au Comité départemental et à la Ligue régionale, d'évaluer l'organisation et le déroulement du plateau/tournoi. L'un des objectifs poursuivis est de limiter la charge administrative pour que le représentant se concentre sur les activités se déroulant sous ses yeux afin de, notamment, identifier les violences. Cette fiche peut d'ailleurs être utilisée par le Directeur du tournoi ou du plateau.



QR CODE - LIGUE AURA

La Ligue AURA a créé un QR CODE affiché lors des rencontres. Chaque acteur de ces dernières peut le scanner et répondre à un questionnaire recensant des questions sur l'ambiance du match, l'attitude du club recevant, des officiels et des spectateurs.



LA PROCEDURE DES MATCHS A RISQUES - LIGUE PACA

La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une procédure pour encadrer les matchs identifiés comme étant « à risques » en mettant à disposition une fiche de signalement sur le site internet de la Ligue. Une adresse électronique (stopauxviolences@liquesud-ffr.fr) a également été créée pour recueillir les signalements. Le cas





échéant, la Ligue peut procéder à la désignation d'officiels de match supplémentaires et un dialogue est instauré, par l'intermédiaire de contacts téléphoniques auprès de tous les acteurs en amont de la rencontre.

LA CONVENTION AVEC LES FORCES LOCALES - LIGUE OCCITANIE



La Ligue Occitanie a conclu une convention avec les forces locales pour mettre en place un dispositif de surveillance consistant à des patrouilles de police mobiles, pour détecter les signes précurseurs de troubles et prévenir les incidents avant qu'ils ne surviennent. En cas d'incident, les forces de l'ordre interviennent alors très rapidement pour endiguer rapidement la situation.

LE CHALLENGE DU CLUB VERTUEUX - LIGUE OCCITANIE



La Ligue Occitanie a créé le Challenge du Club Vertueux qui récompense les associations les plus respectueuses des règles du jeu et de la discipline. Concrètement, lors de la phase de poules, chaque équipe engagée recevra un bonus de points au classement général si elle se montre vertueuse. Ce nombre de points est calculé en fonction du nombre de semaines de suspensions attribués à une équipe (sanctions disciplinaires et mesures sportives automatiques).



**FRANCE
RUGBY**

Fédération Française de Rugby

3-5 rue de Montaigu - 91463 Marcoussis Cedex T :

+33 (0)1 69 63 64 65

www.ffr.fr